

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents : J. DANIEL, Pascal CORMIER, M. FOIDART, A.M. GOUJON, D. GUILLERME, F. TEROUTE, F. HERVE, J. GREVES, Adjoint, A. BUZARE, E. JANSSEN, JJ MARTEIL, L. MEDICA, D. RENOUF, D. CAPART, S. CAROFF, Z. DANO, L. DELACROIX, A.M GARANGE, MF GUILLEMOT, C. JOURDAIN, V. ROBIN-CORNAUD, M.CH. COUF, M. DAVID, L. DETREZ, PY LE GROGNEC, M. LE TEUFF, C. PECCHIA, P. LE DRO Conseillers municipaux

Absents excusés - Procuration :

Françoise BALLESTER a donné procuration à Anne-Maud GOUJON
Lucien MONNERIE « « à Jean-Jacques MARTEIL
Patrick GUILBAUDEAU « « à Cécile JOURDAIN
Robert HENAULT « « à Laure DETREZ

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 18 Novembre 2014

Date de l'affichage : 18 Novembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33

2014- 146 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 Septembre 2014

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le compte-rendu du conseil municipal du 25 Novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2014 – 147 : Décisions prises par le maire en application de l'article L 2122- 22 du CGCT : Marchés publics

Rapporteur : AM GOUJON

- ✓ **Restructuration du complexe sportif de Kergroëz**

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 11/08/2014 et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis"
Date limite de réception des offres : jeudi 18 septembre 2014 à 12h00

- 3 offres papier et 1 offre dématérialisée sont parvenues dans les délais en mairie

Analyse des offres

Estimatif budget : 30 000 € (Tranche ferme)

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 40 %
- Valeur technique : 55 %
- Délais 5 %

Récapitulatif de l'analyse

Analyse des Offres
(oct 2014)

	Restructuration du complexe sportif de Kergroëz			
	SAMOP SAS	MOTTMACDONALD	D2XINTERNATIONAL	GORY&ASSOCIES
Tranche Ferme TTC	24 390,00	23 160,00	23 880,00	26 132,41
Tranche Conditionnelle 1 TTC	33 000,00	17 220,00	39 360,00	22 913,28
Tranche Conditionnelle 2 TTC	81 840,00	21 480,00	39 480,00	88 873,46
Tranche Conditionnelle 3 TTC	37 980,00	16 560,00	23 160,00	27 501,60
Prix total TTC	177 210,00	78 420,00	125 880,00	165 420,75
Note sur 40	17,70	40	24,92	18,96

		SAMOP SAS	MOTTMACDONALD	D2XINTERNATIONAL	GORY&ASSOCIES
VALEUR TECHNIQUE	Compréhension des sites et des objectifs de la commande	<p>Compréhension de la commande et les objectifs de la mission</p> <p>Très bonne compréhension des missions et objectifs parfaitement compris.</p> <p>Moyens mis en œuvre (techniques et humains, ..., phase par phase</p> <p>Équipe solide et disposant des compétences convenablement réparties mais un programmeur ne disposant que peu d'expérience des installations sportives</p>	<p>Compréhension de la commande et les objectifs de la mission</p> <p>Très bonne compréhension des missions et objectifs parfaitement compris.</p> <p>Moyens mis en œuvre (techniques et humains, ..., phase par phase</p> <p>Équipe complète, bien constituée avec des programmeurs rompus aux études d'installations sportives</p>	<p>Compréhension de la commande et les objectifs de la mission</p> <p>Ambitieuse mais très généraliste.</p> <p>Moyens mis en œuvre (techniques et humains, ..., phase par phase</p> <p>Équipe bien constituée, spécialisée dans l'AMO pour les installations sportives. Grande expérience</p>	<p>Compréhension de la commande et les objectifs de la mission</p> <p>La note méthodologique se rapporte à une mission de maîtrise d'œuvre. Hors sujet.</p> <p>Moyens mis en œuvre (techniques et humains, ..., phase par phase</p> <p>Équipe constituée pour de la maîtrise d'œuvre et non de la conduite d'opération</p>
	Note sur 35	35	30	30	0
	Cohérence de sa décomposition par éléments de mission (apprécié à partir de la note méthodologique)	<p>Déroulement détaillé de sa mission phase par phase</p> <p>Le déroulement phase après phase est bien développé et adapté au projet. Il colle au CCTP et montre une bonne connaissance des tâches de conduite d'opération. Participe à 3 réunions de chantier/mois.</p> <p>Missions complémentaires que le candidat juge utiles</p> <p>Pas de besoin exprimé à ce stade</p> <p>Méthode employée pour que le Maître d'Ouvrage définisse clairement ses besoins et décline ses objectifs</p> <p>Les dispositions proposées sont adaptées: groupes de travail. 3 ou 4 scénarios</p>	<p>Déroulement détaillé de sa mission phase par phase</p> <p>Le déroulement phase après phase est bien développé et adapté au projet. Il colle au CCTP et montre une bonne connaissance des tâches de conduite d'opération. Participe à 1 réunion de chantier/mois.</p> <p>Missions complémentaires que le candidat juge utiles</p> <p>Pas de besoin exprimé à ce stade</p> <p>Méthode employée pour que le Maître d'Ouvrage définisse clairement ses besoins et décline ses objectifs</p> <p>Les dispositions proposées sont claires, complètes et adaptées : questionnaire. 3</p>	<p>Déroulement détaillé de sa mission phase par phase</p> <p>Le déroulement phase après phase est bien développé et adapté au projet. Il colle au CCTP et montre une bonne connaissance des tâches de conduite d'opération. Participe à 1 réunion de chantier/mois.</p> <p>Missions complémentaires que le candidat juge utiles</p> <p>Pas de besoin exprimé à ce stade, mais propose une évolution de la présence sur site pendant les chantiers (réunions de chantier) en fonction des besoins de la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Méthode employée pour que le Maître d'Ouvrage définisse clairement ses besoins et décline ses objectifs</p>	<p>Déroulement détaillé de sa mission phase par phase</p> <p>Aucune indication n'est donnée à ce sujet.</p> <p>Missions complémentaires que le candidat juge utiles</p> <p>Méthode employée pour que le Maître d'Ouvrage définisse clairement ses besoins et décline ses objectifs</p> <p>Aucune indication</p>

	proposés	scénarios proposés.	Entretiens semi-directifs et cadre d'analyse des entretiens auprès des associations et référents.	
Note sur 10	10	2	7	0
Prise en compte des critères environnementaux	Diagnostic environnemental Impact du projet sur l'environnement pendant le chantier et l'exploitation	Analyse environnementale. Bilan environnemental du projet	Description d'une démarche HQE (essentiellement sur les bâtiments)	
Note sur 10	9	9	8	0
Total val techn sur 55	54,00	41,00	45,00	0
Délais de réalisation	3 mois + 1 mois + 1 mois	[8 sem + 4 sem] + 4 sem	6 sem + 6sem	4 sem + 3 sem + 4 sem
Délais sur 5	2,52	3,44	4,58	5,00
TOTAL GENERAL	74,22	84,44	74,50	23,96

Les entreprises non retenues ont été avisées le 15/10/2014.

Le marché a été notifié à la **société Mott Mac Donald** le 03/11/2014 pour un total TTC de 23 160,00 € pour la tranche ferme.

✓ **Travaux de remplacement des clôtures grillagées des stades de Kergroise**

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 19/09/2014 et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis"
Date limite de réception des offres : mardi 14 octobre 2014 à 12h00

➤ 9 offres papier et 1 offre dématérialisée sont parvenues dans les délais en mairie.

Analyse des offres

Estimatif budget : 22 500 €

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 55 %
- Valeur technique : 25 %
- Date et délais d'exécution 20 %

	ATLANTIC PAYSAGES	SPORTING SOLS	BELLOCQ	ART DAN	CLOTURES DE L'OUEST	KANGOUROU OUEST	MORICE	SPARFEL	LE PENDU	JO SIMON
Prix TTC	20 109,00	18 756,00	31 424,40	29 949,60	18 715,90	18 082,51	27 414,72	21 885,12	16 800,00	20 544,00
Note sur 55	45.94	49.26	29.40	30.85	49.36	51.09	33.70	42.22	55	44.97
Valeur technique	Réponse sur fil et non câbles/terrain de foot	Conforme au CCTP	Réponse sur fil et non câbles/terrain de foot ; nombre de passages d'hommes : 2 au lieu de 3	Conforme au CCTP	Conforme au CCTP	Conforme au CCTP	Pas de mention « câble » ni fil ; nombre de passages d'hommes ??	Conforme au CCTP	Conforme au CCTP	Réponse sur fil et non câbles/terrain de foot ; nombre de passages d'hommes : 2 au lieu de 3
Note sur 25	20	25	20	25	25	25	20	25	25	20
Date et Délais d'exécution	03/11/2014 7 jours	3 semaines 2 semaines	01/12/2014 2 semaines	3 semaines 2 semaines	17/11/2014 10 jours	3 semaines 4 jours	3 semaines 2 semaines	06/11/2014 2 semaines	Sem48 6 jours	12/11/2014 7 à 10 jours

Note sur 20	17	14	14	14	15	20	14	14	18	16
Note sur 100	82.94	88.26	63.40	69.85	89.36	96.09	67.70	81.22	98.00	80.97
Classement	5	4	10	8	3	2	9	6	1	7

Les entreprises non retenues ont été avisées le 21/10/2014

Le marché a été notifié à l'entreprise **LE PENDU** le 06/11/2014 pour un montant total TTC de 16800,00 €.

✓ **Travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux**

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 05/09/2014 et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis"
Date limite de réception des offres : mardi 23 septembre 2014 à 12h00

- 17 offres papier et 2 offres dématérialisées sont parvenues dans les délais en mairie.

Analyse des offres :

- **Lot 1 : Etanchéité Mairie et restaurant scolaire de Kerprat**

Estimatif budget : 22 500 € et 4 100 €

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 40 %
- Valeur technique : 30 %
- SAV 20 %
- Délais d'exécution 10 %

	BRETAGNE COUVERTURE ETANCHEITE	MATHAREL	SMAC	BRETAGNE ETANCHEITE
Mairie	17 874,00	15 676,96	16 493,30	17 509,25
Cantine Kerprat	3 762,00	6 485,93	5 082,00	3 684,24
Prix TTC	21 636,00	22 162,88	21 575,30	21 193,49
Note sur 40	39.18	38.25	39.29	40
Valeur technique	Epaisseur isolation 100mm Conforme aux travaux demandés	Epaisseur isolation 60mm Conforme aux travaux demandés Lanterneau en option inclus dans prix mairie	Epaisseur isolation 70mm Conforme aux travaux demandés	Epaisseur isolation 60mm Conforme aux travaux demandés
Note sur 30	30	28	28.5	28
SAV	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
Note sur 20	20	20	20	20
Délais d'exécution	2 semaines	1 mois	1 mois	3 semaines
Note sur 10	10	6	6	8
Note sur 100	99.18	92.25	93.79	96

Les entreprises non retenues ont été avisées le 03/10/2014

Le marché a été notifié à l'entreprise **Bretagne Couverture Etanchéité** le 20/10/2014 pour un total TTC de 21 636,00 €.

- **Lot 2 : Couverture presbytère**

Estimatif budget : 28 200 €

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 50 %
- Valeur technique : 30 %
- Date et Délais d'exécution : 20 %

	LE GUENNEC	CORRIGNAN
Prix TTC	28 771,68	35 669,84
Note sur 50	50	40.33
Valeur technique	Conforme aux travaux demandés	Conforme aux travaux demandés
Note sur 30	30	30
Date d'exécution	13 octobre 20014	15 octobre 2014
Délais d'exécution	1 mois	1 mois 1/2
Note sur 20	20	18
Note sur 100	100.00	88,33

Les entreprises non retenues ont été avisées le 03/10/2014

Le marché a été notifié à l'entreprise **LE GUENNEC** le 20/10/2014 pour un montant total TTC de 28 771,68 €.

- **Lot 3 : Menuiseries extérieures Ecole de Prat-Foën, médiathèque, garage de la poste**

Estimatif budget : 18 700 €, 5 000 € et non prévu au budget

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 60 %
- Valeur technique : 40 %

	MIROITERIE DE CORNOUAILLE	ATLANTIQUE OUVERTURES	REALU
Ecole Prat-Foën	13 268,41	10 092,00	10 165,20
Médiathèque	5 684,07	3 744,00	3 667,20
Garage de la Poste	1 927,51	2 856,00	2 397,60
Prix TTC	20 880,00	16 692,00	16 230,00
Note sur 60	46,63	58,34	60
Valeur technique	Conforme	Conforme	Conforme
Note sur 40	40	40	40
Note sur 100	86,63	98.34	100.00

Les entreprises non retenues ont été avisées le 03/10/2014.

Le marché a été notifié à l'entreprise **REALU** le 20/10/2014 pour un total TTC de 16 230,00 €.

- **Lot 4 : Revêtement des sols : mairie**

Estimatif budget : 16 500 €

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 45 %
- Valeur technique : 35 %
- Délais d'exécution : 20 %

	ARMOR PEINTURE	SABLE	LE DORTZ	ART PLAC SYSTEM
Prix TTC	16 512,60		25 284,00	11 856,00
Note sur 45	32.31		21.10	45
Valeur technique	Conforme	Pas d'attestation de visite	Conforme	Conforme
Note sur 35	35		35	35
Délais d'exécution	15 jours		5 semaines	3 semaines
Note sur 20	20		14	18
Note sur 100	87.31		70.1	98.00

Les entreprises non retenues ont été avisées le 03/10/2014

Le marché a été notifié à l'entreprise **ART PLAC SYSTEM** le 20/10/2014 pour un total TTC de 11 856,00 € (*option retenue à ajouter : métallisation des sols pour 1 920,00 € TTC*).

- **Lot 5 : Ravalement mairie**

Estimatif budget : 8 800 €

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 55 %
- Valeur technique : 25 %
- Délais d'exécution : 20 %

	ARMOR PEINTURE	SABLE
Prix TTC	12 922,44	
Note sur 55	55	
Valeur technique	Conforme	Pas d'attestation de visite
Note sur 25	25	
Délais d'exécution	15 jours	
Note sur 20	20	
Note sur 100	100	

L'entreprise non retenue a été avisée le 03/10/2014

Le marché a été notifié à l'entreprise **ARMOR PEINTURE** le 20/10/2014 pour un total TTC de 12 922,44 €.

- **Lot 6 : Plafonds suspendus Dojo de Prat-Foën**

Estimatif budget : 7 000 €

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 55 %
- Valeur technique : 25 %
- Délais d'exécution : 20 %

	GUILLIMIN	A2T	ART PLAC SYSTEM
Prix TTC	9 274,80	7 463,88	11 814,00
Note sur 55	44.26	55	34,75
Valeur technique	Conforme	Conforme	Conforme
Note sur 25	25	25	25
Délais d'exécution	1 semaine	5 jours	2 semaines
Note sur 20	20	20	18
Note sur 100	89.26	100	77.75

Les entreprises non retenues ont été avisées le 03/10/2014.

Le marché a été notifié à l'entreprise **A2T** le 20/10/2014 pour un total TTC de 7 463,88 €.

- **Lot 7 : Electricité : mise aux normes du site Villeneuve Ellé**

Estimatif budget : 28 500 €

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 55 %
- Valeur technique : 25 %
- Délais d'exécution : 20 %

	LORELEC
Prix TTC	16 464,59
Note sur 55	55
Valeur technique	Conforme
Note sur 25	25
Délais d'exécution	3 / 4 semaines avec remise en service les week-ends
Note sur 20	20
Note sur 100	100

Le marché a été notifié à l'entreprise **LORELEC** le 09/10/2014 pour un total TTC de 16 464,59 €.

✓ **Fourniture d'une épareuse-tailleuse de haies**

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 07/08/2014 et sur le site "e-megalis"
Date limite de réception des offres : jeudi 4 septembre 2014 à 12h00

Analyse des offres

Estimation budget : 16 500 €

Critère d'analyse des offres :

- Prix de la prestation : 40 %
- Valeur technique : 40 %
- Délai de livraison : 10 %
- Service Après-Vente, assistance technique 10 %

Récapitulatif de l'analyse :

	KERVARREC
Prix TTC	17 490,00
Note sur 5	5

Valeur technique	Conforme au CCTP
Note sur 5	5

Délais livraison	6 à 8 semaines
Note sur 5	5

SAV Assistance	Intervention immédiate, Fourniture pièces en 24 ou 48h
Note sur 5	5

Prix / 5	5	Prix / 30 %	30
Valeur technique / 5	5	Valeur Technique / 50 %	50
Délai livraison/ 5	5	Délais livraison / 10%	10
SAV / 5	5	SAV / 10 %	10
NOTE TOTALE			100

Le marché a été notifié à l'entreprise **Kervarrec** le 30/09/2014 pour un montant de 17 490,00 € TTC.

2014 - 148 : Conclusion d'un nouveau bail avec la SA « Rêves de Mer »

Rapporteur : F. AUBERTIN

La commune a acquis par délibération en date du 29 mars 2011, un centre de vacances appartenant à la ville de Jeumont situé à Villeneuve Troloch.

Afin d'entretenir et de faire vivre le site dans l'attente d'une autre destination, la commune a décidé de confier la gestion de ce centre à l'association « Rêves de Mer » spécialisée dans l'accueil des classes de découverte (délibération 27 novembre 2011). Suite à une modification de ses statuts, l'association « Rêves de Mer » est devenue une société à actions simplifiées (SAS).

Le dernier bail avec la SAS Rêves de Mer avait été conclu à titre transitoire dans la mesure où il avait été envisagé la possibilité d'un rachat de ce bien par ladite société. Ce contrat prévoyait une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2014 et une possibilité de renouvellement à échéance.

Après différents échanges, la SA « Rêves de Mer » a fait connaître son impossibilité, face aux difficultés économiques rencontrées, de racheter ce bien mais souhaite néanmoins, et dans la mesure du possible, pouvoir continuer à l'exploiter ce bien aux conditions suivantes:

- Bail d'une durée d'un an reconductible 2 fois
- Un loyer porté à 18 000 € HT au lieu des 24 000 € HT initialement convenu. Cette renégociation du montant du loyer se justifierait par les difficultés économiques évoquées plus haut dans le tourisme social mais également du fait que l'exploitation de ce site reste limitée. En effet, les locaux sont adaptés pour des fêtes de familles ou les groupes de randonneurs mais ne conviennent pas tout à fait à l'accueil des classes de découverte. A noter que cette société réalise les travaux rendus nécessaires sur le site tous les ans.

Cependant, dans la mesure où la commune maintient sa volonté à moyen terme, de modifier la destination de ce bien dans un intérêt public (avec ou sans vente), il est nécessaire qu'elle puisse en disposer à tout moment (sous réserve du respect d'un préavis raisonnable). Aussi, la clause suivante sera introduite dans le projet de bail : « Le BAILLEUR pourra résilier unilatéralement le présent bail pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira le PRENEUR au moins six mois avant la date d'effet de ladite résiliation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation. »

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'un nouveau bail avec la SA « Rêves de Mer » aux conditions ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 12 Novembre 2014,

AUTORISE la conclusion d'un nouveau bail avec la SA « Rêves de Mer » aux conditions ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

2014 - 149 : Observatoire de la vie locale

Rapporteur : P. CORMIER

Le premier observatoire de la vie locale, instance consultative, a été créé par une délibération en date du 25 janvier 2011.

L'objectif était de créer un outil d'échanges, de dialogue, de réflexion et de production d'idées dans les buts de :

- faire participer des membres de la société civile à la vie de la collectivité,
- favoriser le débat d'idées au sein de la commune,
- faciliter le dialogue, l'écoute, et les échanges entre élus(es) et membres de la société civile.

Dans sa composition initiale, l'observatoire était composé de 15 membres répartis en 3 collèges de 5 membres afin de travailler sur les domaines : social, économique et environnemental.

Grâce à l'expérience acquise au cours des 3 dernières années, une évolution de cette instance est souhaitée. Conformément aux remarques des participants, il est proposé d'augmenter le nombre de membres pour permettre un travail en commission plus dense.

Ainsi, il est proposé que l'observatoire soit composé de la manière suivante :

- ✓ 3 représentants de la Ville : Monsieur le Maire, Monsieur Jo DANIEL 1er adjoint à l'environnement et Monsieur Pascal CORMIER adjoint aux associations
- ✓ 5 membres du précédent observatoire ayant largement participé à la réussite de l'expérience:
 - M. PRECIGOUT - M. PRODHOMME - M. DROUILLET- Mme NICOLLE - M. LE BOUEDEC -
- ✓ 6 membres désignés par les représentants des groupes du Conseil Municipal (3 "Ensemble réalisons notre avenir", 2 "Guidel autrement", 1 "Nouvel élan pour Guidel") :
 - M. LECLERCQ - Mme BOUDIOS - Mme DEBON
 - M. LEMARCHAND et M. LAMY (Guidel autrement) - M. LE PADELLEC (Nouvel Elan)
- ✓ 6 membres issus des associations guidéloises sollicitées et personnes représentatives de la commune
 - M. LE PALABE - Mme LE BAS - M. PLAT - M. SALVAR - M. LEFRANC - M. CHACUN

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 12 Novembre 2014,

AUTORISE la composition de l'Observatoire de la vie locale comme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 150 : Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et le CCAS, Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Rapporteur : D. CAPART

Le Comité Technique Paritaire est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

La loi n°2010-751 portant sur la rénovation du dialogue social a été adoptée le 5 juillet 2010, engageant une réforme du Comité technique paritaire (CTP) qui devient Comité technique (CT).

Ces dispositions doivent prendre effet à l'occasion du renouvellement de ses membres, soit à la suite des prochaines élections professionnelles territoriales prévues le 4 décembre 2014.

A cette fin, il est nécessaire de se prononcer sur les points suivants :

a- Création d'un Comité technique commun entre la Commune et le CCAS

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés de créer un Comité technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2014 sont les suivants :

- commune = 137 agents,
- C.C.A.S.= 47 agents,

soit un total de 184 agents

Les effectifs de la mairie et du CCAS permettent donc la création d'un Comité Technique commun.

- **Ainsi, et dans la mesure où certains agents travaillent à la fois pour le CCAS et la mairie, il est proposé d'utiliser la possibilité offerte par les dispositions légales précitées et de créer un CT commun.**

b- Fixation du nombre de représentants du personnel

Suite à la signature des accords de Bercy de 2008, la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a supprimé le paritarisme au sein des instances de représentation du personnel.

Le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit qu'au moins dix semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique. Le décret prévoit néanmoins une limite puisque le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- c) Lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants d)
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

- **Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique et de fixer ainsi à 5 le nombre de représentants du personnel (plus 5 suppléants) et à 5 le nombre de représentants de la collectivité**

c- recueil de l'avis des représentants des collectivités

Les conditions de vote au sein des Comités techniques sont modifiées, seul l'avis des représentants du personnel devra obligatoirement être recueilli, les représentants des collectivités n'ayant que voix consultative. La délibération déterminant le nombre de représentants du personnel ou une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant peut prévoir que les représentants des collectivités aient une voix délibérative. Le quorum est fixé à la moitié des représentants du personnel.

- **Il est proposé de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité**

Un courrier aux différentes organisations syndicales a été envoyé afin de leur présenter ces propositions et de les inviter à présenter leurs observations. Seul le syndicat CFDT a fait créer son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances, personnel communal, et affaires économiques du 12 novembre 2014

DECIDE de :

- **CREER** un CT commun entre la commune de GUIDEL et le CCAS
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique et de fixer ainsi à 5 le nombre de représentants du personnel (plus 5 suppléants) et à 5 le nombre de représentants de la collectivité
- **DONNER** la voix délibérative aux représentants de la collectivité

Adopté à l'unanimité.

2014 - 151 : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la collectivité et le CCAS, Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités

Rapporteur : D. CAPART

La création d'un Comité d'hygiène et de sécurité était obligatoire lorsque la collectivité comptait au moins 200 agents et lorsqu'il existait des risques professionnels spécifiques. Pour les collectivités de moins de 200 agents, le CHS n'était pas obligatoire (sauf pour les Services Départementaux d'Incendie et de Secours-SDIS), le comité technique pouvait exercer les missions du CHS.

Suite au décret 2012/170 du 5 février 2012, qui fait lui-même suite à la loi du 5 Juillet 2010, les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ont été modifiés et prévoient désormais

qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

a- Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS

De la même manière que pour le CT, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de (ou des) l'établissement(s) à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

- **Il est proposé pour les mêmes raisons que précédemment évoquées de créer un CHSCT commun entre la commune et le CCAS**

b- Fixation du nombre de représentants du personnel

L'article 28 du décret n° décret n°85-603 prévoit que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT fixe le nombre de représentants de la collectivité et le nombre de représentants du personnel en tenant compte de l'effectif des agents titulaires et non-titulaires, de la nature des risques professionnels et avec les limites suivantes :

- a) Pour les collectivités de 50 à 199 agents : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 5 ;
- b) Pour les collectivités d'au moins 200 agents : le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 10 ;

- **Il est proposé d'instaurer le paritarisme et de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel (plus 5 suppléants) et à 5 le nombre de représentant de la collectivité**

c- Recueil de l'avis des représentants des collectivités

L'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le CHSCT peut prévoir, par délibération, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. Dans ce cas, l'avis du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

- **Il est proposé de donner voix délibérative aux représentants de la collectivité**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances, personnel communal, et affaires économiques du 12 novembre 2014

VU l'avis du Comité technique paritaire du 13 novembre 2014

DECIDE de :

- **CREER** un CHCST commun entre la commune de GUIDEL et le CCAS

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique et de fixer ainsi à 5 le nombre de représentants du personnel (plus 5 suppléants) et à 5 le nombre de représentants de la collectivité
- **DONNER** la voix délibérative aux représentants de la collectivité

Adopté à l'unanimité

2014 – 152 : Décision modificative n°2

Rapporteur : A.M. GOUJON

Il est proposé de procéder aux inscriptions et modifications budgétaires suivantes sur le budget de la ville :

SECTION FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
6042	Achats de prestations de service	313	16 000,00 €	
60611	Eau et assainissement	211	820,00 €	
60611	Eau et assainissement	251	1 300,00 €	
60611	Eau et assainissement	816	-1 300,00 €	
60611	Eau et assainissement	20	-820,00 €	
60628	Produits pharmaceutiques	255	1 700,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	255	-1 700,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	25	800,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	411	10 000,00 €	
6078	Autres marchandises	313	600,00 €	
6135	Locations mobilières	251	1 250,00 €	
6135	Locations mobilières	411	7 000,00 €	
6135	Locations mobilières	25	-1 200,00 €	
6135	Locations mobilières	823	-2 500,00 €	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	20	12 000,00 €	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	313	1 300,00 €	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	33	8 100,00 €	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	411	3 000,00 €	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	820	3 000,00 €	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	823	2 000,00 €	
616	Primes d'assurances	20	1 700,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	313	-3 500,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	20	2 200,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	23	1 300,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	33	-4 700,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	313	1 200,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	33	500,00 €	
6236	Catalogues et imprimés	23	-1 700,00 €	
6248	Frais de transports divers	20	-700,00 €	
6256	Missions	313	700,00 €	
6257	Réceptions	313	-800,00 €	
6257	Réceptions	25	550,00 €	
6257	Réceptions	20	1 800,00 €	
6262	Frais de télécommunication	20	1 000,00 €	
63512	Taxes Foncières	20	3 310,00 €	
651	Redevances pour concessions	33	1 200,00 €	
65748	Subventions de fonctionnement autres	312	60 000,00 €	
7788	Produits exceptionnels	20		15 000,00 €
O22	Dépenses imprévues	O1	-110 410,00 €	

	TOTAL		15 000,00 €	15 000,00 €
--	--------------	--	--------------------	--------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances, personnel communal, et affaires économiques du 12 novembre 2014

APPROUVE les modifications budgétaires décrites ci-dessus.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (M. DAVID. L. DETREZ (procuration de R. HENAULT), M. LE TEUFF, P.Y LE GROGNEC.

2014 - 153 : Autorisation de crédits d'investissements sur 2015

Rapporteur : A.M. GOUJON

A compter du 1er Janvier 2015, et jusqu'au vote du Budget Primitif 2015, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2015, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2014.

Cette délibération budgétaire spéciale peut concerner jusqu'au quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 21, 23 des budgets de l'exercice précédent.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés.

Il est proposé de recourir à cette procédure et d'autoriser le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite, du quart des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21 des budgets de l'exercice 2014, soit :

Au budget commune : 1 232 569,75 € dans les limites suivantes:

Affectation des crédits		Montant
c/20	Immobilisations incorporelles	64 569,75 €
dont		
c/2031	Frais d'études	51 443,50 €
C/2051	Concessions et droits similaires	13 126,25 €
C/204	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
C/20421	Subventions d'équipement de droit privé	2 500,00 €
C/21	Immobilisations corporelles	1 165 500,00 €
dont		
c/2111	Terrains nus	32 750,00 €
c/2128	Autres agencements et aménagements	29 670,25 €

c/21312	Bâtiments publics - bâtiments scolaires	20 641,00 €
c/21316	Equipements de cimetièrè	8 701,25 €
c/21318	Bâtiments publics - autres	339 888,75 €
C/2151	Réseaux de voirie	398 059,00 €
c/2152	Installations de voirie	221 778,50 €
c/21534	Réseaux d'électrification	1 250,00 €
c/2158	Autres matériels	33 690,25 €
c/2182	Matériel de transport	47 750,00 €
c/2183	Matériel de bureau et informatique	14 792,25 €
c/2184	Mobilier	16 528,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 12 novembre 2014

ADOpte les propositions du maire.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (M. DAVID. L. DETREZ (procuration de R. HENAULT), M. LE TEUFF, P.Y LE GROGNEC.

2014 - 154 : Tarifs municipaux 2015

Rapporteur : A.M. GOUJON

Les tarifs proposés pour l'année 2015 figurent dans les tableaux ci-joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animation, tourisme et jumelage du 22 Octobre 2014

VU l'avis de la commission des travaux, urbanisme, environnement, développement durable, agriculture, sécurité, vie des quartiers et gens du voyage du 23 Octobre 2014

VU l'avis de la commission des finances, personnel communal, et affaires économiques du 12 novembre 2014

ADOpte les tarifs annexés.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (M. DAVID. L. DETREZ (procuration de R. HENAULT), M. LE TEUFF, P.Y LE GROGNEC.

NATURE DU SERVICE		Tarifs 2014	Tarifs 2015
Associations et particuliers			
LOCATION DE SALLES (par jour)			
<u>Caution par jour</u>		350,00 €	350,00 €
Villeneuve Ellé			
<u>Associations guidéoloises</u>			
✓ Avec entrées payantes		73,00 €	73,00 €
✓ Sans entrées payantes	Gratuité		
<u>Associations non guidéoloises</u>			
✓ Avec entrées payantes			
<input type="checkbox"/>	⇒ Totalité des locaux	361,00 €	361,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Par salle	121,00 €	121,00 €
✓ Sans entrées payantes			
<input type="checkbox"/>	⇒ Totalité des locaux	291,00 €	291,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Par salle	101,00 €	101,00 €
<u>Particuliers guidéolois</u>			
✓ 1 salle sans cuisine	Priorité associations	121,00 €	121,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		181,00 €	181,00 €
✓ 2 salles + cuisine		251,00 €	251,00 €
✓ 3 salles + cuisine		301,00 €	301,00 €
<u>Particuliers non guidéolois</u>			
✓ 1 salle sans cuisine	Priorité associations	251,00 €	251,00 €
✓ 1 salle + cuisine (ou 2 salles sans cuisines)		341,00 €	341,00 €
✓ 2 salles + cuisine		481,00 €	481,00 €
✓ 3 salles + cuisine		581,00 €	581,00 €
Kerprat			
<u>Associations guidéoloises</u>			
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	75,00 €	75,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	136,00 €	136,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Les deux salles espace culinaire compris	200,00 €	200,00 €
<u>Associations non guidéoloises</u>			
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	216,00 €	216,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	431,00 €	431,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Les deux salles espace culinaire compris	501,00 €	501,00 €
<u>Professionnels</u>			
✓ Professionnels guidéolois			
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	Priorité associations 355,00 €	355,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations 555,00 €	555,00 €
✓ Professionnels non guidéolois			
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite salle espace culinaire compris	Priorité associations 555,00 €	555,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Grande salle espace culinaire compris	Priorité associations 905,00 €	905,00 €

<input type="checkbox"/>	Ti An Holl		
<input type="checkbox"/>	⇒ 1 salle (Associations extérieures, Entreprises, Syndics de propriétés)		50,00 €
LOCATION DE MATERIELS			
<u>Caution pour la location petit matériel (par week end)</u>		<i>Priorité associations</i>	350,00 € 350,00 €
✓	Grilles d'exposition (à l'unité) <i>gratuit aux associations</i>		1,00 € 1,00 €
✓	Table <i>gratuit aux associations</i>		2,50 € 2,50 €
✓	Banc <i>gratuit aux associations</i>		1,50 € 1,50 €
✓	Chaise <i>gratuit aux associations</i>		0,50 € 0,50 €
<u>Location du WC Chimique</u>			120,00 € 120,00 €
<u>Location du plancher (par week end)</u>			
✓	Associations guidéloises <i>Prêt gratuit</i>		
✓	Associations extérieures <i>Transport par leurs soins</i>		
<input type="checkbox"/>	⇒ Location <i>Par m²</i>		1,80 € 2,00 €
✓	Communes extérieures - Transport obligatoire assuré par leurs soins <i>Prêt</i>		
<u>Location plancher Samia (par jour)</u>		<i>Par m²</i>	2,00 €
<u>Location du podium "bâché roulant" (par week end)</u>			
NATURE DU SERVICE			Tarifs 2014
			Tarifs 2015
✓	Associations guidéloises <i>Prêt gratuit</i>		
✓	Associations extérieures <i>Pas de prêt</i>		
✓	Communes extérieures		125,00 € 125,00 €
<u>Location scène mobile</u>			
✓	Associations guidéloises <i>Prêt gratuit</i>		
✓	Associations extérieures		
✓	forfait de location 2 jours		350,00 € 350,00 €
✓	jour supplémentaire à partir du 3ème jour		100,00 € 100,00 €
<u>Barrières (par week end)</u>			
✓	Associations guidéloises <i>Prêt gratuit</i>		
✓	Associations - Entreprises <i>Par barrière</i>		1,40 € 1,40 €
<u>Location de containers (par week end)</u>			
✓	Frigorifique		127,00 € 127,00 €
<u>Changement de serrure et de clés</u>			
✓	Changement de serrure d'une salle ou d'un bâtiment		fact.au réel fact.au réel
✓	Changement de clé- Prix d'une clé non reproductible <i>Prix unitaire</i>		fact.au réel fact.au réel
LOCATION DE CHAPITEAUX			
<u>Caution pour location chapiteaux</u>			350,00 € 350,00 €
✓	CHAPITEAU 216 m²		
✓	Associations		

	guidéloises			
<input type="checkbox"/>		⇒ 54 m ²		70,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 81 m ²		85,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 108 m ²		100,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 135 m ²		115,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 162 m ²		130,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 189 m ²		145,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 216 m ²		160,00 €
	Associations et Communes extérieures			
<input type="checkbox"/>		⇒ 54 m ²		140,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 81 m ²		170,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 108 m ²		200,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 135 m ²		230,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 162 m ²		260,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 189 m ²		290,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 216 m ²		320,00 €
<input type="checkbox"/>	CHAPITEAU 210 m²			
<input checked="" type="checkbox"/>	Associations guidéloises	<i>Prêt occasionnel (si nécessaire)</i>		150,00 €
<input type="checkbox"/>	CHAPITEAU 105 m²			
<input checked="" type="checkbox"/>	Associations guidéloises			
<input type="checkbox"/>		⇒ 30 m ²	61,00 €	61,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 75 m ²	91,00 €	91,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 105 m ²	122,00 €	122,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Communes ou Associations extérieures			
<input type="checkbox"/>		⇒ 30 m ²	132,00 €	122,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 75 m ²	192,00 €	182,00 €
<input type="checkbox"/>		⇒ 105 m ²	253,00 €	244,00 €
Forfait montage d'un chapiteau				
<input checked="" type="checkbox"/>	Jusqu'à 90 m ² de surface		152,00 €	155,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Au-delà de 90 m ²		203,00 €	205,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Sur 216 m ² / montage communes extérieures ou associations extérieures		667,00 €	670,00 €
<input type="checkbox"/>	BARNUM RECEPTION			
<input checked="" type="checkbox"/>	1 barnum de 25 m ²		50,00 €	50,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	2 barnum de 25 m ²		75,00 €	75,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	3 barnum de 25 m ²		100,00 €	100,00 €
PRESTATIONS				
Frais de déplacement d'un camion municipal ou benne				
<input checked="" type="checkbox"/>	Au domicile du guidélois à 17 h - reprise le lendemain à 8 h (déchets verts)		70,00 €	70,00 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Benne tout venant 70,00 € + coût traitement des déchets		70,00 €	70,00 €
	<i>Location de coffret électrique (à l'unité)</i>		105,00	105,00 €
	<i>Livraison de(matériels, plantes vertes) - gratuité pour les associations guidéloises</i>		50,00 €	50,00 €
	<i>Déplacement balayeuse, tractopelle ou camion (1 H de main d'œuvre - forfait à l'heure)</i>		70,00 €	70,00 €

REPLACEMENT VAISSELLE			
<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur du ticket		1,00 € 1,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Assiette place D 235mm	3	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Assiette à dessert D 195 mm	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Verre à vin Elégance 19 cl	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Flûte Elégance 17 cl	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Tasse à café 13 cl	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Soucoupe pour tasse à café D 130 mm	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Tasse à thé 19 cl	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Soucoupe pour tasse à thé D 140 mm	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Pot à lait	7	7
<input type="checkbox"/>	⇒ Fourchette Mikado	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau Mikado	3	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Petite cuillère Mikado	1	1
<input type="checkbox"/>	⇒ Ravier carré empilable 110x110 cm	3	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Broc 100 cl	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Bol consommé empilable 31 cl	2	2
<input type="checkbox"/>	⇒ Saladier empilable 26 cm	3	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat inox ovale 45 cm	6	6
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat inox rond plat 33 cm	5	5
<input type="checkbox"/>	⇒ Plat légumier D 22 cm	5	5
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau à pain 19 cm	12	12
<input type="checkbox"/>	⇒ Planche à découper le pain 300x450	17	17
<input type="checkbox"/>	⇒ Planche à découper avec rigole 400x600	30	30
<input type="checkbox"/>	⇒ Louche monobloc D 12 cm	8	8
<input type="checkbox"/>	⇒ Cuillère de service L 26 cm	3	3
<input type="checkbox"/>	⇒ Couteau à découper Eminceur 25 cm	15	15
<input type="checkbox"/>	⇒ Fourchette à viande L 35 cm	28	28
<input type="checkbox"/>	⇒ Casserole inox excellence D 24	80	80
<input type="checkbox"/>	⇒ Casserole inox excellence D 28	115	115
<input type="checkbox"/>	⇒ Plateau antidérapant 53x37	20	20
<input type="checkbox"/>	⇒ Verseuse inox 2 L	50	50
NATURE DU SERVICE		Tarifs 2014	Proposition Tarifs 2015
PHOTOCOPIES			
	Aux particuliers documents		
<input checked="" type="checkbox"/>	bibliothèque Moneyeur		
<input type="checkbox"/>	⇒ A 4 Noir et blanc	0,15 €	0,15 €
<input type="checkbox"/>	⇒ A 4 Couleurs	0,55 €	0,55 €
<input type="checkbox"/>	⇒ A 3 Noir et blanc	0,20 €	0,20 €
<input type="checkbox"/>	⇒ A 3 Couleurs	0,70 €	0,70 €
<input checked="" type="checkbox"/>	Photocopies aux associations si papier fourni - noir et blanc		
	⇒ A4	0,10 €	0,10 €
	⇒ A3	0,13 €	0,13 €
	si papier fourni - couleur		

	⇒ A4	0,42 €	0,42 €
	⇒ A3	0,70 €	0,70 €
si papier non fourni - noir et blanc			
	⇒ A4	0,12 €	0,12 €
	⇒ A3	0,18 €	0,18 €
si papier non fourni - couleur			
	⇒ A4	0,52 €	0,52 €
	⇒ A3	0,78 €	0,78 €

NATURE DU SERVICE	Tarifs 2014	Tarifs 2015
MEDIATHEQUE		
<u>Abonnement guidéolois</u>		
✓ 0 - 7 ans	0,00 €	0,00 €
✓ 8 - 18 ans	11,40 €	12,00 €
✓ Adultes (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)	11,40 €	12,00 €
✓ Adultes	26,00 €	27,00 €
✓ Familles	30,00 €	31,00 €
<u>Abonnement non guidéolois</u>		
✓ 0 - 7 ans	0,00 €	0,00 €
✓ 8 - 18 ans	11,40 €	12,00 €
✓ Adultes (étudiants, demandeurs d'emploi, + 60 ans)	11,40 €	12,00 €
✓ Adultes	36,20 €	38,00 €
✓ Familles	45,00 €	47,00 €
<u>Vacanciers (pour 2 mois ou le temps du séjour)</u>	6,40 €	6,70 €
POINT MULTIMEDIA		
Consultation poste		
✓ informatique		
<input type="checkbox"/>	⇒ carte mensuelle	6,00 €
	⇒ Autres publics / heure	1,90 €
	⇒ Demandeur d'emploi et étudiant / heure	1,00 €
✓ Formation 2 heures		
	Bureautique Internet -	
<input type="checkbox"/>	⇒ Autres	10,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ Demandeurs d'emploi	7,00 €
✓ Jeux (1 heure)		3,90 €
✓ Vente de carte de 10 impressions		
	10 Noir et blanc ou 2 ⇒ impressions couleur	1,10 €
✓ Atelier /personne		3,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
<u>Marché</u>		
✓ Emplacement sur le marché (par 5 mètres)		
	à la journée (horaires ⇒ du marché)	4,20 €
	abonnement ⇒ trimestriel	36,00 €
✓ Branchement électrique sur le marché		
<input type="checkbox"/>	⇒ à la journée (horaires	4,20 €

	du marché)			
	abonnement			
<input type="checkbox"/>	⇒ trimestriel		36,00 €	37,00 €
✓	Branchement électrique sur marchés nocturnes organisés par la municipalité		4,20 €	4,40 €
✓	Emplacement sur marchés nocturnes organisés par la municipalité			
<input type="checkbox"/>	⇒ emplacement < 5 mètres		11,40 €	12,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ emplacement entre 5 et 8 mètres		17,20 €	18,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ emplacement > 8 mètres		22,90 €	24,00 €
✓	Occupation du domaine public par les cirques (de 10 à 40 tickets)	Prix du ticket/ml	4,10 €	4,30 €
✓	Occupation temporaire du domaine public communal			
<input type="checkbox"/>	⇒ emplacement à la journée < 5 mètres		4,20 €	4,40 €
<input type="checkbox"/>	⇒ au trimestre : le m2/trimestre		10,60 €	11,00 €
<input type="checkbox"/>	⇒ à l'année : le m2/trimestre (terrasse)		7,30 €	8,00 €

L'ESTRAN

TARIFS - Billetterie spectacle de L'ESTRAN

Gamme	Tarif super réduit	Tarif réduit	Pein tarif	Tarif famille
A	3	4	5	15
B	4	5	7	20
C	6	8	10	30
D	9	12	14	40
E	10	13	16	50
F	12	16	19	60
G	13	18	21	70
H	16	19	24	80
I	21	26	29	100

Conditions Tarifaires :

- ⇒ Tarif famille : un prix unique pour les familles de 4 à 6 personnes sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN.(hors les concerts scolaires ou conférences)
- ⇒ Tarif super réduit : valable pour les étudiants, moins de 18 ans, bénéficiaires des minimas sociaux ou demandeurs d'emplois.
- ⇒ Tarif réduit : carte PASS, PASS Association Guidel, groupe de plus de 7 personnes, abonnés des autres salles du Pays de Lorient, membres de l'ADDAV 56.
- ⇒ Gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans, accompagnés d'un parent, pour l'accès aux concerts de jazz et les conférences organisés par la Ville de Guidel à L'ESTRAN, à raison d'un bénéficiaire par adulte payant.

⇒ Tarif de la Carte pass : 10€. Permet au possesseur de la carte de bénéficier du tarif réduit sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN, de la Fondation Polignac et auprès des autres salles du pays de Lorient.

⇒ Tarif de la Carte Pass Association : 100€. Permet à l'ensemble des adhérents de l'association (à jour de leur cotisation) de bénéficier du tarif réduit sur les spectacles programmés par la Ville à L'ESTRAN.

⇒ Tarif AMG : accès au tarif super réduit pour les membres d'un groupe de 5 élèves (au minimum) accompagnés d'un professeur sur les concerts de jazz programmés par la Ville à L'ESTRAN.

Grille tarifaire de vente de boissons à L'ESTRAN

Catégorie de boisson (1 & 2)	Tarif vente 2014	Tarif vente 2015
bières bretonnes (btl)	2,5	2,5
bières classiques (btl)	2	2
cidre (verre)	1,5	1,5
Cola & Soda (canette)	1,5	1,5
Jus de fruit (btl)	1,5	1,5
jus de fruit (verre)	1	1
Eau (btl)	1	1
café et thé (tss)	1	1

L'ESTRAN	Tarifs 2014	Tarifs 2015
<p style="text-align: center;">✓ <u>Organisme guidéolois à but non lucratif</u> <i>Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</i></p>		
<p>Grande salle et loges 09:00 > 23:00 location assortie de 1 journée de répétition offerte pour les spectacles amateurs</p>	300,00 €	300,00 €
<p>Grande salle et loges heure supp</p>	25,00 €	25,00 €
<p>Salle annexe forfait 09:00 > 23:00</p>	100,00 €	100,00 €
<p>Salle annexe heure supp</p>	10,00 €	10,00 €
<p>Bar (hors boissons)</p>	inclus	inclus
<p>Vestiaires</p>	inclus	inclus
<p style="text-align: center;">✓ <u>Autres organismes guidéolois</u></p>		
<p>Grande salle et loges 09:00 > 23:00</p>	500,00 €	500,00 €
<p>Grande salle et loges heure supp</p>	50,00 €	50,00 €
<p>Salle annexe forfait 09:00 > 23:00</p>	150,00 €	150,00 €
<p>Salle annexe heure supp</p>	20,00 €	20,00 €
<p>Bar (hors boissons)</p>	inclus	inclus
<p>Vestiaires</p>	inclus	inclus
<p style="text-align: center;">✓ <u>Organisme non guidéolois à but non lucratif</u> <i>Personne morale présentant une gestion désintéressée et non titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles</i></p>		
<p>Grande salle et loges 09:00 > 23:00</p>	500,00 €	500,00 €

Grande salle et loges	heure supp	50,00 €	50,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	150,00 €	150,00 €
Salle annexe	heure supp	20,00 €	20,00 €
Bar (hors boissons)		inclus	inclus
Vestiaires		inclus	inclus
✓ <u>Autres organismes non guidélois</u>			
Grande salle et loges	09:00 > 23:00	750,00 €	750,00 €
Grande salle et loges	heure supp	100,00 €	100,00 €
Salle annexe	forfait 09:00 > 23:00	250,00 €	250,00 €
Salle annexe	heure supp	40,00 €	40,00 €
Bar (hors boissons)		inclus	inclus
Vestiaires		inclus	inclus
✓ <u>Tout utilisateur</u>			
<i>Utilisation du piano de concert Yamaha C7</i>			
Ce piano ne pourra être accordé et manipulé que par la société "Le Pianiste de Vannes". La rémunération de cette prestation supplémentaire restant à la charge du loueur			
		500,00 €	500,00 €
<i>Intervention régisseur(s) (Obligatoire en l'absence de techniciens professionnels qualifiés accompagnant les événements)</i>			
Forfait 4 heures	par technicien	120,00 €	120,00 €
Forfait 8 heures	par technicien	240,00 €	240,00 €
Heure supplémentaire	heure	30,00 €	30,00 €
<i>Nettoyage forfait (si l'utilisateur ne satisfait pas à ses obligations de propreté)</i>		150,00 €	150,00 €
<i>Caution</i>			
Grande salle et loges		500,00 €	500,00 €
Salle annexe et loges		200,00 €	200,00 €
Bar (hors boissons)		100,00 €	100,00 €
<i>Arrhes (non restituées en cas d'annulation de la manifestation, sauf cas de force majeure)</i>			
Base : montant total TTC de location		20,00%	20,00%
<i>Dégressivité (calculée sur le montant totale de la location)</i>			
2 jours	remise	5,00%	5,00%
3 jours	remise	10,00%	10,00%
4 jours et plus	remise		15,00%
NATURE DU SERVICE		Tarifs 2014	Tarifs 2015
<i>CIMETIERE ET COLOMBARIUM</i>			
CONCESSIONS			
✓ Concession de 15 ans de			
	⇒ 2 m ²	(2 m x 1 m)	
		94,00 €	96,00 €
✓ Concession de 30 ans de			
	⇒ 2 m ²	(2 m x 1 m)	
		159,00 €	162,00 €
✓ Concession de 50 ans de			
	⇒ 2 m ²	(2 m x 1 m)	
		257,00 €	262,00 €
CREUSEMENT DE FOSSE			
	⇒ 1,50 m	247,00 €	252,00 €
	⇒ 2,00 m	308,00 €	314,00 €
COLOMBARIUM			
✓ 15 ans			
		306,00 €	312,00 €

✓ 30 ans			565,00 €	576,00 €
✓ 50 ans			724,00 €	738,00 €
✓ Fourniture de la plaque			178,00 €	181,00 €
<input type="checkbox"/>	CAVURNES			
✓ 15 ans			314,00 €	320,00 €
✓ 30 ans			423,00 €	431,00 €
✓ 50 ans			597,00 €	608,00 €
✓ Fourniture de la dalle			255,00 €	260,00 €
<input type="checkbox"/>	DISPERSION DES CENDRES			
✓ Jardin du souvenir			27,00 €	27,00 €
	TAXE D'INHUMATION			
✓ Caveau de famille			38,00 €	38,00 €
	EXHUMATIONS			
✓ Cercueil ou corps			38,00 €	38,00 €
✓ Reliquaire			38,00 €	38,00 €
✓ Urne			38,00 €	38,00 €
	LOCATION CHAMBRE FUNERAIRE			
✓ 24 heures	Commune		70,00 €	70,00 €
✓ 48 heures	Commune		94,00 €	94,00 €
✓ 48 heures	Hors commune		117,00 €	117,00 €
✓ 72 heures	Commune		117,00 €	117,00 €
✓ 72 heures	Hors commune		140,00 €	140,00 €
✓ Tarif journée supplémentaire			25,00 €	25,00 €
	VACATIONS FUNERAIRES	Tarif fixé par décret (loi n°2008-1350) (entre 20 et 25 € pour départ de corps simplement)	22,50 €	23,00 €
	ESPACES VERTS - LOCATION DE PLANTES			
<input type="checkbox"/>		A l'unité quelle que soit la taille	5,00 €	5,00 €
✓ Livraison				50,00 €
	<i>Gratuité pour les Associations sauf si activités et entrées payantes</i>			
	Aire de compostage	Artisans locaux - convention	300 m3 /an	920,00 €
			Jusqu'à 150 m3/an	460,00 €

2014 - 155 : Désaffectation de parcelle à Kergroez

Rapporteur : D. GUILLERME

La ville étant soucieuse de rattraper son retard en termes de logement social, le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 avril 2014, avait autorisé Monsieur le Maire à clôturer l'emprise d'un terrain de 1 836 m² environ, en vue de sa désaffectation du domaine public en vue de sa vente à un opérateur pour y réaliser des logements sociaux, lors d'un Conseil Municipal ultérieur.

Le terrain a été clôturé afin de le soustraire à l'usage du public. La police municipale a constaté sa fermeture et sa non affectation à l'usage direct du public depuis le 29/08/2014.

Le Conseil Municipal avait également autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique pour informer le public préalablement au déclassement des terrains.

Le projet consistait en un ensemble immobilier comprenant une vingtaine de logements sociaux (T2, T3 et T4).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2014-74 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant la clôture de l'emprise du terrain et l'organisation d'une enquête publique ;

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 04 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal d'urbanisme, n°36-2014, établi le 07/11/2014 par le chef de la police municipale, constatant la clôture du terrain le 29/08/2014 et sa non affectation à l'usage direct du public depuis cette date ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation de ce terrain est effectuée en vue de son déclassement puis de sa cession au bénéfice d'un opérateur devant y réaliser une vingtaine de logements sociaux;

CONSTATE la désaffectation d'un terrain non cadastré situé à Kergroëz, rue du 19 mars 1962, au NE de la parcelle cadastrée CI n°1, représentant une surface de 1 836 m² environ, et son non usage actuel.

Adopté à l'unanimité.

2014 – 156 : Déclassement du terrain après enquête publique à Kergroëz

Rapporteur : D. GUILLERME

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours : du 15 au 29 septembre 2014 et le commissaire enquêteur a tenu trois permanences de trois heures à la Mairie

Au cours de ses permanences, le commissaire enquêteur a eu trois visites dont celle d'une personne qui s'est présentée deux fois. Trois courriers ont été remis.

Dans son rapport rendu le 22 octobre 2014 le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE au projet de déclassement de 1 836 m² environ à Kergroëz en vue de la vente pour y réaliser des logements sociaux, pour toutes les raisons analysées ci-dessous :

Il fait observer que les observations ont été peu nombreuses, les opposants reconnaissant, la nécessité d'accroître le parc des logements locatifs sociaux. Il ajoute que les arguments présentés et analysés ne motivent pas véritablement la remise en cause du projet et ne proposent pas de solution alternative.

Il constate que la commune de Guidel possède un habitat en majorité pavillonnaire réparti sur la totalité de son vaste territoire. Elle compte 4 814 résidences principales et 408 logements sociaux (8,50%), soit un déficit de 564 logements pour atteindre les 20% exigés par la loi. La ville doit donc mettre en œuvre tous les moyens de rattrapage

envisageables pour éviter les prélèvements sur les ressources fiscales qui sont applicables aux collectivités déficitaires en logements locatifs sociaux.

La loi du 7 mars 2007 (Loi DALO) impose un délai de 6 ans aux communes concernées avant d'être soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales avec effet le 1er janvier 2014.

La loi du 18 janvier 2013 (Loi Duflot) a fixé 100% des réalisations en 2025, c'est dire que toutes les opportunités doivent être saisies par les communes déficitaires.

Le terrain municipal de Kergroëz est inoccupé, il est proche du centre bourg et des commerces, il est compatible avec le PLU, son accès est aisé.

Le fait de disposer d'un terrain disponible permettant la construction de 22 logements locatifs sociaux présente une opportunité intéressante pour la commune où les disponibilités en foncier sont limitées compte tenu des contraintes d'urbanisme, de la protection des espaces agricoles et de la loi littoral qui favorisent la recherche de l'économie de l'espace notamment par l'urbanisation du centre de l'agglomération.

La réalisation de ce projet diminuerait d'autant le retard en logements locatifs sociaux et satisferait 19% des 120 demandes actuellement en attente. L'ensemble du parc immobilier de Kergroëz comprendrait ainsi 166 logements dans un quartier assez étendu à proximité directe d'espaces verts (parc de Kergroëz), d'installations sportives, d'un pôle médical, d'écoles et peu éloigné de la salle de spectacle et de la piscine.

L'esquisse présentée par l'architecte et incluse dans le dossier mis à l'enquête a permis d'avoir une idée sur le programme qui serait proposé. Le schéma présenté est différent des immeubles existants à Kergroëz. L'idée s'appuierait sur un parti architectural qui laisse entrevoir la construction d'un édifice au volume limité avec des façades harmonieuses et agréables en pleine agglomération, très proche du cœur de ville.

En proposant le déclassement d'une partie du terrain de Kergroëz, le choix de la commune de Guidel va dans le sens de l'intérêt général. Il est positif dans la mesure où la mise à disposition d'un terrain nu bien situé dans l'agglomération permettra de réaliser un programme immobilier qui constituera une avancée dans le rattrapage et satisfera près de 1/5 des demandes de familles en attente de logements sociaux. En majorant l'offre locative sur le territoire de Guidel ce projet répond aux objectifs imposés par la loi et Lorient Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2014-74 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant la clôture de l'emprise du terrain et l'organisation d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 - 93 du 20 août 2014, prescrivant une enquête publique pour le déclassement d'une portion de terrain communal d'une superficie de 1 836 m² à Kergroëz, en vue de sa vente à un opérateur pour y réaliser des logements sociaux, du 15 au 29 septembre 2014 inclus ;

Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur rendu le 22 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 04 novembre 2014 ;

Vu la délibération de ce jour constatant la désaffectation de ce terrain ;

CONSIDÉRANT que le déclassement de ce terrain est effectué en vue de sa cession au bénéfice d'un opérateur devant y réaliser une vingtaine de logements sociaux;

PRONONCE le déclassement d'un terrain non cadastré situé à Kergroëz, rue du 19 mars 1962, au NE de la parcelle cadastrée CI n°1, représentant une surface de 1 836 m² environ, qui de par son classement dépendait du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité.

2014 – 157 : Cession de terrain à Kergroëz à la société Aiguillon pour réalisation de logements sociaux

Rapporteur: D. GUILLERME

La désaffectation de ce foncier ayant été constatée, et son déclassement autorisé après enquête publique, la cession est donc désormais possible.

La société Aiguillon Construction a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce terrain au prix de 153 000€ HT net vendeur, sous réserve:

- de la possibilité pour AIGUILLON CONSTRUCTION de réaliser un immeuble collectif d'environ 23 logements locatifs sociaux de type PLUS/PLAI, représentant une surface de plancher d'environ 1 527 m² et une surface habitable d'environ 1 374m², ainsi que 23 garages ouverts non boxés en sous-sol ;
- de l'acceptation du projet envisagé par le comité d'engagement du Groupe ARCADE auquel appartient la société Aiguillon ;
- de l'obtention par AIGUILLON CONSTRUCTION des autorisations de financement aidé de type PLUS/PLAI et subventions permettant la réalisation de l'opération (décision de subvention et agrément de l'Etat, prêt Caisse des Dépôts, Communauté d'Agglomération, financements des Collecteurs 1 %) ;
- de l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanismes purgées de tout recours, préalables à la réalisation du programme ;
- de l'absence de sujétion de dépollution.

France Domaine a estimé la valeur vénale du bien à 294 000 € pour 1 836 m², soit 160 € le m² or cette cession de terrain, réservée à un projet comportant exclusivement des logements sociaux, est consentie à 153 000 € HT net vendeur, somme inférieure à l'estimation des Domaines.

Cette moins-value sera prise en compte pour évaluer le prélèvement dû pour déficit de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2014-74 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant la clôture de l'emprise du terrain et l'organisation d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 - 93 du 20 août 2014, prescrivant une enquête publique pour le déclassement d'une portion de terrain communal d'une superficie de 1 836 m² à Kergroëz, en vue

de sa vente à un opérateur pour y réaliser des logements sociaux, du 15 au 29 septembre 2014 inclus ;

Vu le rapport et avis du commissaire enquêteur rendu le 22 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 04 novembre 2014 ;

Vu la délibération de ce jour constatant le déclassement de ce terrain ;

Vu l'avis de France Domaine du 11 juillet 2014, estimant la valeur vénale du bien à 294 000 € pour 1 836 m², soit 160 € le m² ;

Vu l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ce terrain ont été effectués en vue de sa cession au bénéfice d'un opérateur devant y réaliser une vingtaine de logements sociaux ;

Considérant que la différence de prix entre l'estimation de France Domaine et la cession à AIGUILLON CONSTRUCTION est consentie pour la réalisation d'une vingtaine de logements sociaux afin de rattraper le retard de la commune en termes de logement social et que Monsieur le Maire pourra demander la déduction de cette moins-value du prélèvement financier prévu à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

AUTORISE la vente d'un terrain non cadastré, situé à Kergroëz, rue du 19 mars 1962, au NE de la parcelle cadastrée CI n°1, représentant une surface maximale de 1 836 m² environ, de laquelle seront exclus les trottoirs et l'emprise de la piste piétons-cycle en projet, à la société Aiguillon pour la somme de 153 000 € HT net vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la déduction de cette moins-value du prélèvement financier prévu à l'article L302-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes notariés et de géomètre, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

DIT que tous les frais, notamment d'actes et de géomètres, seront à la charge des acquéreurs

Adopté à l'unanimité.

2014 – 158 : Taxe d'Aménagement : Taux et exonérations facultatives

Rapporteur : F. AUBERTIN

La fiscalité de l'aménagement, issue de la loi de finances rectificative du 29/12/2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Elle a créé en particulier la Taxe d'Aménagement pour financer les équipements publics de la commune. Elle concerne les opérations d'aménagement et de construction soumises au régime d'autorisation de l'urbanisme réglementaire.

Conformément à l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, la part communale est instituée de plein droit dans les communes couvertes par un Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols, sauf renonciation. Cette délibération est valable pour une **durée minimale de 3 ans**.

Quant aux exonérations prévues à l'article L 331-9, elles sont fixées par délibération adoptée avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante **sans limite de reconductibilité**.

*Lors de sa séance du 27 septembre 2011, suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, le Conseil Municipal avait institué sur l'ensemble du territoire communal, la **Taxe d'Aménagement** au taux de **3 %** applicable à partir du 1^{er} mars 2012.*

Il avait exonéré totalement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (par ex. logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit,...)

Il avait exonéré partiellement, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (par ex. logements financés avec un PTZ+, ...) à raison de 50 % de leur surface.

La loi de Finances initiales pour 2014 a introduit des modifications notamment l'exonération pour toutes ou partie des locaux à usage artisanal ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Ces derniers se trouvaient en effet être redevables de la taxe d'aménagement pour un montant équivalent au prix d'achat.

Lors de sa séance du 23 septembre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer partiellement les abris de jardin à raison de 50 % de leur surface.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %, applicable à partir du 1^{er} janvier 2015, et de maintenir les exonérations de la taxe d'aménagement instituées lors des Conseils Municipaux du 27 septembre 2011 et du 23 septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 04 novembre 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

DÉCIDE de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement **au taux actuel de 3%** ;

DÉCIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7

DÉCIDE d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2^o de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation dans la limite de 50 % de leur surface.

DÉCIDE d'exonérer partiellement, à raison de 50 % de leur surface, la Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, conformément à l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante, si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée dans le délai légal.

Elle devra être transmise au contrôle de légalité de la sous-préfecture **avant le 30 novembre 2014** et sera applicable au premier jour de l'année civile suivante, soit le 1er janvier 2015.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé du calcul de la taxe d'aménagement dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité

2014 – 159 : Convention de servitude ASD06 (effacement ligne électrique 20 000 Volts)

Rapporteur : D. GUILLERME

Il s'agit d'une convention de servitudes ASD06, destinée à permettre à ERDF l'**installation des ouvrages électriques : 20 000 volts** sur la parcelle cadastrée **BP 98**, située à Keranna.

Elle est conclue entre Électricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Guidel, représentée par son Maire.

Elle comprend notamment des droits de servitudes consentis à ERDF permettant d'établir à demeure dans une **bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 mètres** ainsi que ses accessoires, avec si besoin l'établissement de bornes de repérage, sans coffret.

ERDF effectuera l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

ERDF utilisera ces ouvrages et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Elle interdit notamment à la commune, propriétaire, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages concernés (terrain, poste, et accessoires...) et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Aucune indemnité ne sera versée par ERDF à la commune, en contrepartie des droits qui lui sont concédés.

L'article 7 précise que la présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Un document, ayant pour effet de mandater un office notarial de Rennes (Loïc PERRAULT et Jean-Charles PRIOUX) pour conclure avec ERDF une convention destinée à permettre à ERDF l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur la parcelle cadastrée BP 98, située à Keranna, selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment jouissance à compter de l'acte, est intégré à cette convention et devra être signée par Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 23 octobre 2014 ;

ACCEPTÉ de consentir à Électricité Réseau Distribution France (ERDF), pour lui permettre **l'installation des ouvrages électriques 20 000 volts** sur la parcelle cadastrée **BP 98**, située à Keranna, les droits suivants :

1.1/ Établir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 95 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Établir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes ASD06 avec ERDF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document mandatant tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES 35 pour signer l'acte authentique afin de le publier au service de la Publicité Foncière.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 160 : Convention de servitude CS06 (effacement ligne électrique 20 000 Volts)

Rapporteur : D. GUILLERME

Il s'agit d'une convention de servitudes CS06, destinée à permettre à ERDF **l'installation des ouvrages électriques : 20 000 volts** sur la parcelle cadastrée **BP 216**, située à Keranna.

Elle est conclue entre Électricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Guidel, représentée par son Maire.

Elle comprend notamment des droits de servitudes consentis à ERDF permettant d'établir à demeure dans **une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 470 mètres** ainsi que ses accessoires, avec si besoin l'établissement de bornes de repérage, sans coffret.

ERDF effectuera l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

ERDF utilisera ces ouvrages et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Elle interdit notamment à la commune, propriétaire, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages concernés (terrain, poste, et accessoires...) et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Aucune indemnité ne sera versée par ERDF à la commune, en contrepartie des droits qui lui sont concédés.

L'article 7 précise que la présente convention pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié à la charge d'ERDF.

Un document, ayant pour effet de mandater un office notarial de Rennes (Loïc PERRAULT et Jean-Charles PRIOUX) pour conclure avec ERDF une convention destinée à permettre à ERDF l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur la parcelle cadastrée BP 216, située à Keranna, selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment jouissance à compter de l'acte, est intégré à cette convention et devra être signée par Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 23 octobre 2014 ;

ACCEPTE de consentir à Électricité Réseau Distribution France (ERDF), pour lui permettre **l'installation des ouvrages électriques 20 000 volts** sur la parcelle cadastrée **BP 216**, située à Keranna, les droits suivants :

1.1/ Établir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 470 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Établir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes CSD06 avec ERDF

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document mandatant tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES 35 pour signer l'acte authentique afin de le publier au service de la Publicité Foncière.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 161 : Convention de mise à disposition (pour implantation d'un transformateur ERDF)

Rapporteur : D. GUILLERME

Il s'agit d'une convention de mise à disposition, destinée à permettre à ERDF **l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires** sur la parcelle cadastrée **BP 216**, située à Keranna.

Elle est conclue entre Électricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune de Guidel, représentée par son Maire.

Elle comprend notamment un **droit d'occupation d'un terrain de 20 m²**, situé dans la parcelle BP 216, située à Keranna, destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Et également un droit de passage notamment pour faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

ERDF pourra notamment procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Elle interdit notamment à la commune, pour assurer la continuité de l'exploitation, de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages concernés (terrain, poste, et accessoires...) et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Aucune indemnité ne sera versée par ERDF à la commune, en contrepartie des droits qui lui sont concédés.

L'article 11 précise que la présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'ERDF, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Un document, ayant pour effet de mandater un office notarial de Rennes (Loïc PERRAULT et Jean-Charles PRIOUX) pour conclure avec ERDF une convention destinée à permettre à ERDF l'installation des ouvrages électriques : 20 000 Volts sur la parcelle cadastrée BP 216, située à Keranna, selon les charges et conditions que le mandataire jugera convenables, et notamment jouissance à compter de l'acte, est intégré à cette convention et devra être signée par Monsieur le Maire

Par contre, il sera demandé que l'article 5, concernant la modification des ouvrages (poste de transformation de courant électrique), soit rédigé de la façon suivante :

« Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Dans l'éventualité de l'installation d'un ouvrage ou équipement par une collectivité publique nécessitant le déplacement du poste de transformation, les frais de déplacement de ce dernier resteront à la charge d'ERDF »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 23 octobre 2014 ;

ACCEPTE de mettre gratuitement à la disposition d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), une surface de 20 m², partie de la parcelle communale cadastrée BP n°216, située à Keranna, telle qu'elle figure au plan annexé, pour permettre l'édification d'un **poste de transformation de courant électrique** et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, entretenus et renouvelés par ERDF.

Cette mise à disposition est prévue pour la durée des ouvrages ou de toute autre installation qui pourrait lui être substituée dans la même emprise ;

DEMANDE que l'article 5 de la convention, concernant la modification des ouvrages (poste de transformation de courant électrique), soit rédigé de la façon suivante :

« Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Dans l'éventualité de l'installation d'un ouvrage ou équipement par une collectivité publique nécessitant le déplacement du poste de transformation, les frais de déplacement de ce dernier resteront à la charge d'ERDF »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec ERDF, cette convention avec l'article 5 modifié

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document mandatant tout collaborateur de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires Associés à RENNES 35, pour signer l'acte authentique afin de le publier au service de la Publicité Foncière.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 162 : Dénomination et numérotation de voies

Rapporteur : D. GUILLERME

En raison des difficultés que la Poste rencontre pour l'acheminement du courrier par des préposés affectés à plusieurs territoires, et plus largement pour toutes les livraisons, il nous a été demandé de dénommer les voies et de numéroter les habitations, sur tout le territoire communal.

Cette démarche se poursuit depuis plusieurs années.

Il s'agit cette fois de numéroter les rues du Puil et de dénommer et numéroter des rues de Guidel-plages

Les riverains consultés ont été favorables aux propositions qui suivent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 23 octobre 2014 ;

DÉCIDE de dénommer les voies suivantes :

- À GUIDEL-PLAGES, dans le cœur de station :
 - **Rue du Bas Pouldu** : depuis le carrefour giratoire de Kerbigot, jusqu'au cœur de station.
 - **Place du Bas-Pouldu** : face aux commerces de Guidel-plages

- Au PUIL :
 - Pas de noms de rues, une simple numérotation

Adopté à l'unanimité.

2014- 163 : Projet d'extension d'un élevage porcin naisseur-engraissant à Restrezerc'h en Pont-Scorff - Ouverture d'une enquête publique - Avis de la Commune

Rapporteur : Jo. DANIEL

Une enquête publique est ouverte du 21 Novembre au 23 Décembre 2014 sur le projet d'extension de l'élevage porcin situé à Restrezerc'h en Pont-Scorff.

Ce projet vise à augmenter la capacité de cet élevage qui passera d'un effectif annuel de 2 082 à 4 725 animaux-équivalents soit : 360 reproducteurs / 3 245 porcs à l'engrais
40 cochettes / 1 800 porcelets

Pendant la durée de l'enquête, un dossier complet de présentation du projet comprenant une étude d'impact sera consultable chaque jour ouvrable en Mairie de Pont-Scorff aux heures habituelles d'ouverture. De plus, un commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates ci-après :

- Le 21 Novembre de 8 h 45 à 11 h 45 / Le 29 Novembre de 9 h à 12 H
- Le 03 Décembre de 14 h à 17 h / Le 11 Décembre de 14 h à 17 h
- Le 23 Décembre de 14 h 30 à 17 h 30.

Située d'une part, à moins de 3 kms du lieu d'exploitation et comprenant d'autre part, sur son terrain une petite partie du plan d'épandage (7 %), la ville de GUIDEL est sollicitée pour donner son avis sur la demande d'autorisation d'extension de cet élevage, conformément à l'article 7 de l'arrêté de Mr Le Préfet en date du 28/10/2014.

Après avoir pris connaissance des grandes lignes de ce projet et compte-tenu des divers renseignements obtenus :

- Absence d'observation de l'Autorité environnementale
- Dossier d'évaluation des « incidences Natura 2000 » établi
- Participation de l'exploitant aux actions du Syndicat de Bassin Versant sur la modification de pratiques agricoles
- Faible impact sur la commune

Et, suite à l'examen de ce dossier par la Commission des Travaux-Environnement en date du 04 Novembre 2014, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension de cet élevage porcin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 04 novembre 2014 ;

DONNE un avis favorable au projet d'extension de cet élevage porcin.

Adopté par 28 voix pour et 5 voix contre (M. DAVID. L. DETREZ (procuration R. HENAUT) M. LE TEUFF. P.Y. LE GROGNEC)

2014 - 164 : Transfert de l'atelier public de distillerie

Rapporteur : J. DANIEL

Le « bouilleur de cru » avait l'habitude d'installer son atelier public de distillerie sur un terrain proche de Saint Fiacre, près de la D 306.

En raison de la création du carrefour giratoire de Saint Fiacre, son ancien emplacement a disparu.

Il lui a été proposé de s'installer à l'emplacement mis à la disposition des cirques l'été, derrière le Super U, face à l'accès au terrain de football de Kergroëz, route de Traourec, avant la déchetterie en venant de Guidel centre.

Le service des Douanes demande que le Conseil Municipal de Guidel autorise, par délibération, le transfert de l'atelier public de distillerie au sein de la commune et précise son nouvel emplacement.

Cette délibération devra être transmise au directeur régional des Douanes qui en prendra acte et fera le nécessaire auprès de l'autorité de contrôle.

En attendant il a reçu l'autorisation, à titre dérogatoire, par les services des Douanes de Lorient, l'autorisation de s'installer sur ce nouvel emplacement

Pour information, le choix d'un site est arrêté selon certains critères :

- Éviter la proximité d'un cours d'eau
- Éviter la proximité d'habitants
- Pour les écoulements, Il faut absolument que l'atelier public soit installé sur un lieu communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 04 novembre 2014 ;

AUTORISE le transfert de l'atelier public de distillerie au sein de la commune et précise que son nouvel emplacement est situé sur les parcelles communales cadastrées ZY n°26 et 31, face à l'accès au terrain de football de Kergroëz, route de Traourec (VC n°9), avant la déchetterie en venant de Guidel centre

Adopté à l'unanimité.

2014 – 165 : Le Projet Educatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : F. AUBERTIN

Le projet éducatif territorial de la commune de Guidel est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Sports, Jeunesse, Affaires scolaires et Enfance du 17 Octobre 2014

APPROUVE le Projet Educatif Territorial tel que joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place des rythmes scolaires et au projet éducatif territorial

AUTORISE la perception des recettes et l'exécution des dépenses qui en découlent

Adopté à l'unanimité.

2014 - 166 : Contrat d'association de l'école Notre Dame Des Victoires : Nouvelle Convention

Rapporteur : F. AUBERTIN

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Toutefois, il y a lieu de préciser que :

- la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire (cette précision a été apportée par le Conseil d'État dans une décision du 31 mai 1985 ministère de l'éducation c/association d'éducation populaire Notre-Dame-d-Arc-lès-Gray, qui rappelle « qu'une commune sur le territoire de laquelle se trouve un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association comportant des classes élémentaires doit, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959, prendre en charge les dépenses de fonctionnement de ces classes mais seulement en ce qui concerne les élèves résidant dans la commune ») ;
- la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes (article R. 442-44 du code de l'éducation).

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune

Un contrat d'association a été signé entre la préfecture du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Notre-Dame des Victoires le 6 décembre 2000. En application de ce contrat une convention en date du 26 février 2001 a été conclue entre la commune et l'OGEC afin de fixer le montant de cette participation. Cette participation est révisée chaque année par avenant.

Il est proposé aux membres de la commission de valider une nouvelle convention. Cette nouvelle convention fixera le montant de la participation communale (Cf. ci-dessous) aux frais de fonctionnement des classes de l'école privée. Ce montant sera ajusté chaque année par avenant.

Montant de la participation de la commune

Le Coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année civile 2013 (à partir des effectifs constatés au 1^{er} janvier) s'élève à:

	2013
Elémentaire publique	391.68 €
Maternelle publique	1 351.12 €

Ce coût est calculé à partir de l'ensemble des dépenses engagées par la Ville pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, conformément à la liste de dépenses précisées par la circulaire du 15 février 2012.

Pour l'année 2014/2015, il est proposé de fixer la participation de la commune au fonctionnement de l'école privée, au niveau suivant :

- 1 351.12 € par élève des classes maternelles
- 391.68 € par élève des classes élémentaires

Modalités de versement

Le versement sera effectué trimestriellement à terme échu au vu d'un état des élèves présents selon la formule suivante.

Montant trimestriel à verser = (Coût annuel/3)*le nombre d'enfants présents en début de trimestre

Estimation annuelle

Prévisions budgétaires :

Elèves de maternelles : 201 élèves x 1 351.12 € = 271 575.12 € (Estimation annuelle)

Elèves élémentaires : 335 élèves x 391.68 = 131 212.8 € (Estimation annuelle)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Finances, personnel communal et affaires économiques du 12 novembre 2014

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération.

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention

Adopté à l'unanimité.

2014 – 167 : Restructuration du complexe sportif de Kergroëz - Comité de pilotage

Rapporteur : J. GREVES

Le projet de ZAC centre conduisant à transférer un certain nombre d'équipements sportifs situés aujourd'hui en centre-ville vers Kergroëz où ils viendront participer à la création d'un véritable complexe sportif, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la **restructuration du complexe sportif de Kergroëz** [terrains de football dont un synthétique pour 2015, tribunes, piste d'athlétisme, tennis, jeux de boules (*finaleme nt plutôt en centre-ville*) et locaux associés] a fait l'objet d'une consultation lors de l'été 2014.

La ville souhaitait être conseillée pour définir ou préciser le contenu de ce complexe et positionner les éléments (addition de l'existant et des équipements transférés)

La commune attend cette assistance pour l'aider :

- à étudier la faisabilité des équipements sportifs envisagés et proposer différents scénarios, sur le site de Kergroëz (intégrant la réalisation d'un terrain de football synthétique en 2015) avec une estimation du coût de chacun d'entre eux
- à rédiger un programme détaillé, définir l'enveloppe budgétaire et planifier les travaux à réaliser
- après choix du scénario retenu par la commune, à préparer la consultation en vue de la construction et du suivi de la réalisation d'un terrain de football en synthétique pour 2015
- à préparer les consultations et le suivi de la réalisation des autres équipements envisagés

C'est la **société Mott Mac Donald** qui est attributaire du marché depuis le 03/11/2014 pour un total TTC de 23 160,00 € pour la tranche ferme.

Afin de recueillir conseils et propositions, notamment des usagers, de suivre et de valider les différentes étapes de ce dossier, il est proposé de composer un groupe de pilotage.

Ce groupe de pilotage sera constitué d'élus référents, de représentants des clubs sportifs et des écoles concernés et de techniciens municipaux, notamment :

Élus :

- François AUBERTIN, maire
- Daniel GUILLERME, adjoint aux travaux
- Jacques GRÉVÈS, adjoint aux sports
- Pascal CORMIER, adjoint aux associations
- Robert HENAULT, conseiller municipal

Représentants des clubs sportifs, notamment :

- Football : Jean-François DROUILLET ou son représentant
- Rugby : Franck CHACUN ou son représentant
- Tennis : Rémi BOUFFLERS ou son représentant
- Athlétisme : Joëlle NOC ou son représentant
- Joggers : Jean-François SALVAR ou son représentant

Les représentants des écoles utilisant ces équipements sportifs seront également consultés.

Techniciens municipaux :

- Pierre-Eric SINGUIN, Directeur des Services Techniques
- Cécile CADIEU, ingénieur principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 04 novembre 2014 ;

DONNE son accord sur la constitution du groupe de pilotage de suivi de l'étude de faisabilité, de programmation et de conduite d'opération pour la restructuration du complexe sportif de Kergroëz, selon la description ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 168 : Centre national de la chanson des variétés et du jazz : aide à l'activité des salles de spectacles

Rapporteur : F. HERVE

Le Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz a pour mission de soutenir le spectacle vivant de musiques actuelles et de variétés, grâce aux fonds collectés par la taxe sur les spectacles et par la redistribution de ceux-ci sous la forme d'aides financières aux divers porteurs de projets.

Son programme « Aide à l'activité des salles » a pour mission le suivi et l'encouragement à l'activité de création, de production et de diffusion des salles de spectacles.

Au titre de « l'aide à l'activité des salles de spectacle », La Ville de Guidel sollicite auprès du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz pour l'année 2015 une subvention de 8000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animation, tourisme et jumelage du 22 Octobre 2014

SOLLICITE auprès du Centre National de la Chanson des Variétés et du Jazz pour l'année 2015 une subvention de 8 000 €.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 169 : Ministère de la culture (DRAC Bretagne) : dispositif « scène de territoire »

Rapporteur : F. HERVE

Dans le cadre de la politique culturelle mise en œuvre par le ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Ville de Guidel sollicite pour l'exercice 2015 un accompagnement financier du projet artistique de L'ESTRAN au titre du dispositif SCÈNE DE TERRITOIRE pour un montant de 12 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animation, tourisme et jumelage du 22 Octobre 2014

SOLLICITE pour l'exercice 2015 un accompagnement financier du projet artistique de L'ESTRAN au titre du dispositif SCÈNE DE TERRITOIRE pour un montant de 12 000 €.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 170 : Conseil général du Morbihan : aide au projet artistique

Rapporteur : F. HERVE

La Ville de Guidel sollicite pour l'exercice 2015 auprès du Conseil général du Morbihan un accompagnement financier au projet de L'ESTRAN qui est fondé sur la création, la diffusion et le partage du jazz, des arts visuels et de la création numérique, en rayonnement sur le territoire et en partenariat avec de nombreuses structures du département pour un montant de 12 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animation, tourisme et jumelage du 22 Octobre 2014

SOLLICITE pour l'exercice 2015 auprès du Conseil général du Morbihan un accompagnement financier au projet de L'ESTRAN qui est fondé sur la création, la diffusion et le partage du jazz, des arts visuels et de la création numérique, en rayonnement sur le territoire et en partenariat avec de nombreuses structures du département pour un montant de 12 000€.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 171 : Opération de Désherbage : dons et destruction

Rapporteur : F. HERVE

Par délibération en date du 28 avril 2014, la commune de Guidel a autorisé la vente des ouvrages de la médiathèque issus du désherbage.

La vente s'est déroulée du samedi 14 juin au samedi 28 juin. Le montant récolté s'élève à 629 € pour 467 livres vendus (dont 454 livres à 1 € et 13 livres à 2 € = 480 €) + 745 périodiques (vendus par lot de 5 : soit 149 lots de 5 à 1 € = 149 €). Il reste 571 livres non vendus.

Il est proposé d'autoriser la médiathèque à un don de ces ouvrages et à une mise au pilon pour ceux qui sont les plus abimés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, vie associative, communication, animation, tourisme et jumelage du 22 Octobre 2014

AUTORISE la médiathèque à un don de ces ouvrages et à une mise au pilon pour ceux qui sont les plus abimés.

Adopté à l'unanimité.

2014 - 172 : Rapport d'activité 2013 de Lorient Agglomération

Rapporteur : F. AUBERTIN

En application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales et afin d'améliorer l'information des conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de celui-ci doit transmettre au Maire de chaque commune, un rapport annuel de l'activité du groupement que ce dernier doit présenter au Conseil municipal.

Ce rapport dont chaque élu a reçu un exemplaire, a pour objet de rendre compte des grands choix opérés par la communauté dans ses domaines de compétence :

- ✓ Compétences obligatoires :
 - Le développement économique d'intérêt communautaire
 - L'aménagement de l'espace et les déplacements urbains
 - L'habitat et la politique de la ville
- ✓ Compétences optionnelles :
 - La voirie d'agglomération et les parcs de stationnement
 - La protection et la mise en valeur de l'environnement (collecte, traitement et valorisation des déchets, protection des espaces naturels)
 - Les équipements culturels et sportifs
 - Eau et assainissement
- ✓ Compétences facultatives :
 - Promotion du Pays de Lorient, enseignement supérieur, recherche et transfert de technologie, surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire, accueil des gens du voyage, etc.

L'année 2013 aura été marquée par la préparation de la fusion de la communauté d'agglomération du Pays de Lorient et de la communauté de communes de Plouay du Scorff au Blavet. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014 Lorient agglomération exerce ses compétences sur le territoire de 25 communes représentant une population légale totale de 204 649 habitants.

Il est rappelé que cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a été créé, à l'origine (11 décembre 1973), sous la forme d'un SIVOM regroupant les communes de Lorient, Lanester, Larmor plage, Ploemeur, Quéven et Caudan. En 1990, le District succède au SIVOM. La commune de Guidel intègrera ce syndicat en 1996. En 2000, le District devient CAP L'Orient puis Lorient Agglomération en avril 2012.

Cette année aura été marquée par la mise en œuvre de nombreuses initiatives engagées en 2010/2011, ainsi :

- la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) engagée en 2010, s'est achevée par son approbation par le conseil communautaire en février 2013. Ce document opérationnel repose sur 4 défis (territorial, social, environnemental et comportemental) déclinés en 27 enjeux et 101 actions ;
- Le schéma de développement touristique fixe les orientations à suivre pour les dix années à venir avec pour objectif affiché de faire de l'agglomération lorientaise « une destination touristique de premier plan » ;
- Enfin, le schéma territorial de l'innovation, réalisé en 2013 en collaboration avec le SEM XSEA, permet à Lorient agglomération de disposer d'un nouvel outil au service du développement économique.

L'année 2013 aura également été marquée par la poursuite d'un certain nombre de projets :

- Poursuite de la mise en œuvre du PLH adopté le 16 décembre 2011 ;
- Développement du réseau fibre optique pour un accès haut débit pour tous. Les communes de Lorient, Lanester, Larmor-Plage, Ploemeur, Quéven et Hennebont sont déjà raccordées. Cléguer et Pont-Scorff sont en cours de raccordement.
- Mise en œuvre des travaux du Triskell2

Parmi les grands projets réalisés en 2013, il est important de citer également :

- L'inauguration de la nouvelle école nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne Sud (ENSIBS)
- La mise en service du navire « zéro émission » l'Ar Vag Tredan
- Enfin, la signature du contrat de Pôle d'échanges multimodal constitue la première étape de la construction de la nouvelle gare interurbaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission relations avec les partenaires institutionnels du 1er Septembre 2011,

PREND ACTE du rapport d'activités 2013 de Lorient Agglomération
